

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025-079

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

Objet : Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de Noël du 06 décembre 2025.

CANTON DE
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L49 du code des débits de boissons,

Vu la demande en date du 19 août 2025 par le Comité de Jumelage Cires-lès-Mello/Bruchmühlen, sis 7 rue de la Mairie à Cires-lès-Mello (60660), représenté par Mme CHILTE Julie, d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du marché de Noël organisé le samedi 06 décembre 2025 sur le parking de la salle polyvalente E. Lesur.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Comité de Jumelage à ouvrir ce débit de boisson à l'occasion de cet événement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité de Jumelage, sis 7 rue de la Mairie à Cires-lès-Mello, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de Noël du samedi 06 décembre 2025, organisée à la salle polyvalente E. Lesur par l'association Familles Rurales et le Comité de Jumelage

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1^{er} au 3^{ème} groupe défini à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

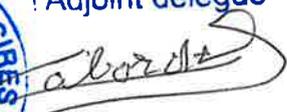
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 21 août 2025.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Hubert CARBONEL